



Communiqué de presse

Création du « Réseau Notarial Européen »

Assemblée générale plénière du CNUE, La Haye le 11 mai 2007

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne réuni à La Haye le 11 mai 2007 a souhaité concrétiser la volonté de la Commission européenne d'intégrer les professions juridiques dans son Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) créé par l'Union européenne en 2001 avec pour objectif de faciliter la vie des personnes qui sont confrontées à toutes sortes de questions juridiques dans le domaine civil et commercial qui comportent des aspects « transfrontaliers »

Aussi, est-ce par une décision unanime que les 21 présidents membres du CNUE ont-ils décidé la création d'un « Réseau Notarial Européen » qui aura vocation à s'intégrer à terme, dans le réseau judiciaire européen.

Le réseau notarial européen prendra effet quant à lui le 1er novembre 2007.

Le Président du CNUE, Me Klaus Woschnak, a indiqué à cet effet, que *« dans une Europe de plus en plus ouverte avec de plus en plus de déplacements des citoyens et des entreprises au-delà des frontières, les notariats européens souhaitent parvenir à une coopération coordonnée de résolution des cas juridiques transfrontaliers entre des notaires des différents Etats membres et ce, au profit des citoyens et entreprises européennes. »*

Pour cela, chaque notariat membre a désigné un ou plusieurs interlocuteurs qui ont pour mission d'apporter un soutien technique aux notaires amenés à traiter un cas transnational.

Le CNUE en bref :

Le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe depuis le 1^{er} janvier 2007, 21 organisations notariales de l'Union européenne : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie bénéficie quant à elle du statut d'observateur.

Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.

Le CNUE, basé à Bruxelles, est une ASBL (Association sans but lucratif) de droit belge.

Pour de plus amples renseignements:

Bureau du CNUE

Tél. : +32 2 513 95 29

Fax : +32 2 513 93 82

Email : info@cnue.be

www.cnue.be